



Commune de CREVIN  
Département d'Ille-et-Vilaine

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2022-22**

**Mission de Maîtrise d'œuvre**  
**Travaux d'extension création de nouveaux**  
**sanitaires Salle des Bruyères**

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant maximum de 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension de la salle des Bruyères en vue de la création de nouveaux sanitaires, est confiée au cabinet CHOTARD Architecture, sis 10, rue Gustave Eiffel à BLAIN (44130), pour un taux de rémunération de 8 %, soit un montant prévisionnel de 4 000,00 € HT (Base montant estimatif des travaux : 50 000 €).

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait fera l'objet d'un affichage en Mairie.  
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 9 novembre 2022

Le Maire,  
Daniel GENDROT

Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Affiché le **09 NOV. 2022**  
ID : 035-213500903-20221109-202222-AU

